

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 MAI 2018**

■ **VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AVRIL 2018**

- 1- **Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) : avis du Conseil municipal**
Rapporteur : Jean-Louis Cotza
- 2- **Acquisition des parcelles cadastrées : A n° 11, 12, 106, 185, 191, 386, 395 et B n° 178, 310, 311, 312, 356, 359, 440, 452, 737, 1288, 1336, 1337**
Rapporteur : Jean-Louis Cotza
- 3- **Rythmes scolaires : retour à la semaine de quatre jours**
Rapporteur : Valérie Ray
- 4- **Tarifification des prestations périscolaires**
Rapporteur : Valérie Ray
- 5- **Raidy To Go : participation des familles**
Rapporteur : Evelyne Alexandre-Noël
- 6- **Création d'emploi de vacataire pour missions ponctuelles à la bibliothèque Rose Bily**
Rapporteur : Monsieur le maire

■ **DECISIONS**

■ **QUESTIONS DIVERSES**

■ **TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2019**

Le maire,



Philippe Ferrand

Département des Yvelines Commune de JUZIERS	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2018
--	--

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Date de convocation : 18 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

Présents : E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRÉ, S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC-GRESSIEN, P. CHABANNE, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE.

Excusés : M-A. PIEDERRIERE (pouvoir à N. COTONNEC-GRESSIEN), J-M. BRIANT (pouvoir à E. ALEXANDRE-NOËL), I. TYCZYNSKI, C. GUILLAUME (pouvoir à J-C. LOOS), R. LOURME, K. VARIN.

Absent : M. FERRY, C. DEFLUBE.

Secrétaire de séance : Evelyne ANDRÉ

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 :** accord à l'unanimité.

**N° 19-2018 : Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) :
avis de la commune**

Rapporteur : Jean-Louis Cotza

Les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) de GPS&O sont achevées : ce projet de PLHi est le fruit d'un important travail de concertation avec les communes et les différents partenaires de l'habitat. Le PLHi est

constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions, précisant notamment le volume de production de logements décliné par commune.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif de 2 300 logements autorisés annuellement.

La Communauté Urbaine retient cet objectif de 2 300 logements autorisés par an, en cohérence avec la moyenne de production observée sur la période 2006-2014 (2 290 logements mis en chantier en moyenne par an).

Pour la période 2018-2023, un volume de 2 600 logements susceptible d'être annuellement autorisé a été identifié par les communes (15 700 logements en 6 ans dont 5 878 logements sociaux, 38% de la production neuve). Il s'agit bien d'un potentiel d'autorisations délivrables sur la durée du programme, tel qu'il résulte du recensement des projets communaux. La priorisation du développement résidentiel pour respecter l'objectif de 2 300 logements autorisés annuellement, assortie de politiques publiques cohérentes, constitue le premier enjeu du PLHi.

Il est proposé au Conseil :

De donner un avis favorable / défavorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat (article R-302-1, R-302-1-1 à R-302-1-4, R-302-2 à R-302-13),

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain),

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,

Vu la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Egalité Citoyenneté »,

Vu la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal,

Vu la délibération de la Communauté urbaine GPS&O du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

A la majorité, 6 contre (T. Hack, V. Ray, S. Saint-Léger, N. Cottonnec-Gressien, P. Chabanne, J. Ozanne,), **5 abstentions** (J. Ziegler, M. Binet, E. André, J-Y. Rebours, P. Delaveaud).

De donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O.

N° 20-2018 : Acquisition des parcelles cadastrées : A n° 11, 12, 106, 185, 191, 386, 395 et B n° 178, 310, 311, 312, 356, 359, 440, 452, 737, 1288, 1336, 1337
Rapporteur : Jean-Louis Cotza

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Considérant que M. Julien Olagnon, expert en estimations immobilières, agricoles et forestières, a contacté la commune pour nous informer que son client serait prêt à céder à la commune 19 parcelles de forêt représentant une superficie de 8 ha 03 a 01 ca au prix de 42 000 € hors frais de notaire,

Considérant que l'ensemble des parcelles sont classées en zone N du PLU et sont incluses dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible créé par délibération du Conseil général des Yvelines du 23 septembre 2011.

Jean-Louis Cotza propose au Conseil d'acquérir ces terrains.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document et acte tendant à l'acquisition de cette parcelle au prix de 42 000 € hors frais de notaires, soit 0.52 € le m².

N° 21-2018 : Rythmes scolaires : retour à la semaine de quatre jours
Rapporteur : Valérie Ray

Valérie Ray expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et

d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Valérie Ray propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse en date du 23 avril 2018,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Juziers,

Après avis des conseils d'école en date du 14 mai 2018,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

A la majorité, 2 contre (Massonnière, N. Cottonnec-Gressien), **7 abstentions** (T. Hack, V. Ray, J-L. Cotza, D. Gressier, P. Chabanne, C. Guillaume, P. Delaveaud).

Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

N° 22-2018 : Tarification des prestations périscolaires

Rapporteur : Valérie Ray

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 23 avril 2018,

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs.

Considérant qu'après l'étude du fonctionnement de la nouvelle tarification selon les quotients familiaux sur une année scolaire,

Considérant que la grille des quotients familiaux a été réévaluée,
Il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, 1 abstention (E. André).

Décide les tarifs modulés au quotient familial des prestations périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2018 selon le tableau suivant :

Tranche (selon quotient pour les juziérois)	Tarif en € Restauration scolaire		Tarif en € Etude dirigée		Tarif en € Forfait annuel « Pass 11/17 »	
	Prix unitaire hors fratrie	Prix unitaire fratrie	Prix unitaire hors fratrie	Prix unitaire fratrie	Prix annuel hors fratrie	Prix annuel fratrie
A	3,04	2,88	2,64	2,49	40,00	38,00
B	3,29	3,12	2,86	2,69	43,50	41,30
C	3,61	3,43	3,42	3,22	50,00	47,50
D	3,78	3,60	3,56	3,35	52,00	49,40
E	3,92	3,72	3,71	3,49	54,00	51,30
F	4,05	3,85	3,83	3,60	56,00	53,20
G	4,18	3,97	3,95	3,72	57,50	54,60
H	4,31	4,10	4,09	3,83	60,00	57,00
Extérieurs	6,25	5,94	4,74	4,54	-	-

Le tarif du repas adulte (enseignant et personnel communal) est fixé à 4,18 €.

N° 23-2018 : Raidy To Go : participation des familles

Rapporteur : Evelyne Alexandre-Noël

Evelyne Alexandre-Noël rappelle que la commune a développé un partenariat avec l'UFOLEP Ile de France pour des activités destinées aux séniors (équilibre, gymnastique d'entretien), et des formations aux premiers secours.

Depuis 2012, l'UFOLEP organise un projet sportif unique pour les jeunes de 13 à 17 ans : Raidy To Go. Cette année, avec sa 6^{ème} édition, l'UFOLEP propose un raid aventure pour les jeunes avec une nouvelle édition spéciale au Maroc.

Du 9 au 19 juillet 2018, après 4 jours en Ile de France, les équipes de 4 jeunes (filles et garçons) de 13 à 17 ans avec comme seul pré-requis de savoir faire du vélo et savoir nager, s'envoleront pour une itinérance entre Fez et Casablanca.

Ce raid éco-citoyen met en avant le vivre-ensemble, l'esprit d'équipe, l'initiative, la solidarité, le fair-play et le respect. C'est un raid aventure multisports, international et solidaire avec au programme des activités sportives (VTT, canoë, course d'orientation, randonnées) mais aussi des visites culturelles et un chantier solidaire.

Evelyne Alexandre-Noël a proposé aux deux commissions Jeunesse et Solidarité réunies conjointement de saisir cette opportunité offerte aux jeunes de passer un séjour solidaire et ludique.

Vu l'avis favorable des commissions Jeunesse et solidarité en date du 3 mai 2018,

Evelyne Alexandre-Noël indique à l'assemblée qu'il faut fixer la participation des familles aux frais d'organisation du Raidy To Go qui sera organisé dans les Yvelines et au Maroc du 9 au 19 juillet 2018 pour une équipe de 4 jeunes juzziérois de 13 à 17 ans dont le coût s'élève à 4000,00 € euros, soit 1 000 € par jeune.

L'inscription se fera auprès du service jeunesse. Dans le cas d'un grand nombre de candidats, ils seront départagés après un entretien de motivation avec un groupe d'élus.

Il est proposé de répartir le coût par jeune de la manière suivante – identique aux participations aux classes transplantées :

- 60% du coût à la charge de la commune
- 40% à la charge des familles

Pour la base de calcul selon le quotient familial de la tranche C.

La participation des familles au Raidy To Go sera modulée au quotient familial selon la grille ci-dessous :

Tranche	Tarif unitaire hors fratrie	Tarif unitaire fratrie
Tranche A	336 €	319,20 €
Tranche B	364 €	345,80 €
Tranche C	400 €	380,00 €
Tranche D	416 €	395,20 €
Tranche E	432 €	410,40 €
Tranche F	448 €	425,60 €
Tranche G	460 €	437,00 €
Tranche H	476 €	452,20 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer et de moduler au quotient familial la participation des familles au Raidy To Go 2018 selon la grille annexée ci-dessus.

N° 24-2018 : Création d'emploi de vacataire pour missions ponctuelles à la bibliothèque Rose Bily

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La bibliothèque municipale Rose Bily est ouverte au public à raison de 16 heures hebdomadaires réparties sur 4 jours. L'équipe est composée de la responsable à temps non complet et de la bibliothécaire à temps complet.

Considérant que la responsable de la bibliothèque occupe un poste à temps non complet à l'extérieur ne lui permettant plus de remplacer en heures complémentaires la bibliothécaire en cas de formation, de congé maladie ou congé annuel,

Considérant que le recrutement de vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu, rémunérées à la vacation et après service fait, à savoir le remplacement de la bibliothécaire en cas de formation, de congé maladie ou congé annuel et ce, uniquement pendant les heures d'ouverture au public,

Il est proposé de créer un emploi de vacataire pour assurer l'ouverture au public de la bibliothèque municipale Rose Bily en cas d'absence de la bibliothécaire ou de sa responsable.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

A la majorité, 1 contre (J. Ozanne).

Décide de créer un emploi de vacataire pour assurer l'ouverture au public de la bibliothèque municipale Rose Bily en cas d'absence de la bibliothécaire ou de sa responsable (formation, congé maladie ou congé annuel), missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu.

Dit que ces vacations seront rémunérées après service fait, sur la base du SMIC horaire.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, chapitre 012.

■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 03/18 : **Contrat d'abonnement à la solution Webenchères**

Contractant : SAS BEWIDE

Montant de la dépense : 450 € HT / an

■ QUESTIONS DIVERSES

■ **Lecture de diverses lettres de remerciements pour la subvention municipale :**

- Société de chasse
- Juziers Dans l'Histoire

- Secours Catholique
 - L'Espérance de Gargenville
- **Démission du Conseil municipal :** Philippe Ferrand informe que Rodrigue Lourme a donné sa démission le 24 mai 2018.
- **Emprunt :** Thierry Hack informe l'assemblée que l'emprunt de 1. 800. 000€, inscrit au budget primitif 2018, a été souscrit au Crédit Agricole pour une durée de 20 ans au taux fixe de 1.50%. Le premier déblocage de fonds correspond à 30% du montant de l'emprunt et doit être effectué avant le 17 août 2018. Entre le 17 août 2018 et le 16 août 2020, la commune devra avoir déblocqué 80% du montant du prêt. Les 20% restants, libre à la commune de les utiliser.

Trois organismes bancaires ont été sollicités :

- Crédit Agricole
- Caisse d'Epargne
- La Banque Postale

La Caisse d'Epargne n'a pas répondu à notre demande et la Banque Postale s'est trouvée dans l'impossibilité de s'aligner sur l'offre du Crédit Agricole.

Fin de la séance à 22h35.

Le maire,



Philippe Ferrand